

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville d'Echternach

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu les lois du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et sur l'Inspection générale de la police ;
Vu le règlement communal du 14 décembre 2020 concernant la réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Echternach, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Attendu que le samedi, 02 juillet 2022, aura lieu le « 36^e Triathlon International » à Echternach ;
Attendu qu'à cette fin et dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues énumérées ci-après ;

ARRETE :

Art. 1 : La circulation est règlementée comme suit.

a) L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

Le samedi, 02 juillet 2022 :

- à la piste cyclable du centre récréatif ;

Le samedi, 02 juillet 2022, de 10 :00 heures à 19 :30 heures :

- rue Grégoire Schouppe sur le parking Auberge de jeunesse,
- au chemin entre la rue Thoull et la rue Grégoire Schouppe.
- à la rue vers Osweiler en passant par le Rodenhof, entre la rue de l'Echo et la limite du territoire de la commune d'Echternach.

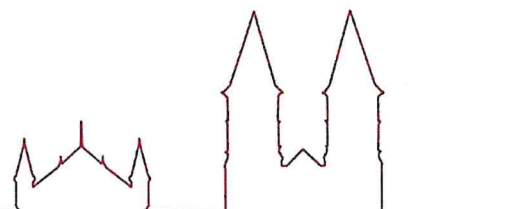
Le samedi, 02 juillet 2022, de 10 :00 heures à 13 :00 heures :

- croisement Alferweiher – rue Grégoire Schouppe

Le samedi, 02 juillet 2022, de 13 :00 heures à 19 :30 heures :

- à la rte d'Osweiler,
- à la rue Alferweiher,
- impasse Alferweiher,
- ancien chemin d'Osweiler,
- au chemin entre la rue Grégoire Schouppe et la rue Alferweiher.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés par l'organisateur de la manifestation sportive à y participer, à l'accompagner ou à veiller au bon déroulement de la manifestation sportive, pour autant que les besoins de celle-ci l'exigent.



Art. 2 : Arrêt à l'intersection.

Le samedi, 02 juillet 2022 de 10,00 à 19,30 heures l'arrêt à l'intersection est obligatoire pour tous les véhicules:
- tronçon rue Alferweiher venant direction Rodenhof.

Le samedi, 02 juillet 2022 de 13,00 à 19,30 heures l'arrêt à l'intersection est obligatoire pour tous les véhicules

- dans la rue Impasse Alferweiher, avant de s'engager dans la rue Alferweiher,
- dans la rue Kahlenbeerch, avant de s'engager dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain de la société Bollig s.a., avant de s'engager dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain du chantier communal, avant de s'engager dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain du chantier du service forestier, avant de s'engager dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain du camping Alferweiher, avant de s'engager dans la rue Alferweiher,
- sur le chemin menant à la société de Tir, avant de s'engager dans la rue Alferweiher.
- rue vers Osweiler en passant par le Rodenhof avant de s'engager dans le chemin entre la rue Grégoire Schouppe et la rue Alferweiher.
- ancien chemin d'Osweiler,
- impasse Alferweiher.

Art. 3 : Défense de tourner.

Le samedi, 02 juillet 2022 de 13,00 à 19,30 heures il est défendu pour tous les véhicules :
de tourner à gauche.

- dans la rue Impasse Alferweiher, en s'engageant dans la rue Alferweiher,
- dans la rue Kahlenbeerch, en s'engageant dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain de la société Bollig s.a., en s'engageant dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain du chantier communal, en s'engageant dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain du camping Alferweiher, en s'engageant dans la rue Alferweiher ;

Le samedi, 02 juillet 2022 de 10,00 à 19,30 heures il est défendu pour tous les véhicules :
de tourner à droite.

- sur la place de parcage au lieu-dit « Loeschepärtchen », en s'engageant dans la rue Grégoire Schouppe,

Le samedi, 02 juillet 2022 de 13,00 à 19,30 heures il est défendu pour tous les véhicules :
de tourner à droite.

- sur le chemin menant à la société de Tir, en s'engageant dans la rue Alferweiher,
- sur le terrain du chantier du service forestier, en s'engageant dans la rue Alferweiher,
- dans la rue des Iris, en s'engageant dans le chemin CR 368
- ancien chemin d'Osweiler et Rodenhof.

Art. 4 : Pénalités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Echternach, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Echternach, le 3 juin 2022.

Le Bourgmestre,



Le secrétaire,

